

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0306\_AL\_RD126\_HAUTS-DE-BIENNE**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 18 octobre 2022 par laquelle Madame ROYER Mathilde, demeurant 106 rue de la République 39400 MOREZ, représentée par Terranota Cabinet d'Urbanisme Réglementaire, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 126, au droit de la parcelle cadastrée AE 272, située au PR16+0330 - Commune des HAUTS-DE-BIENNE en agglomération
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 15 mars 2024,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 12 décembre 2022 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° A - B - C figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

**ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme

prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

#### ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

#### ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier - 1 rue des Frères Lumière - 39200 SAINT-CLAUDE.

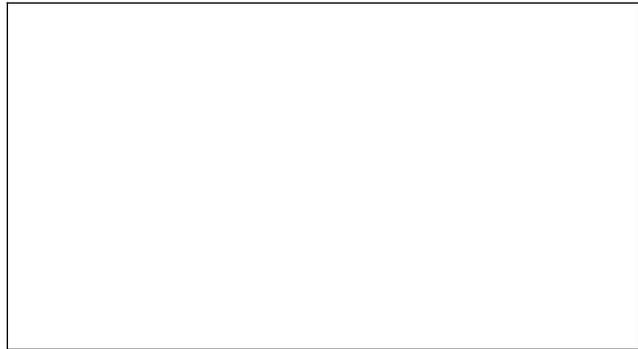
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 15/03/2024  
Visa, signature et cachet

Par le Maire,  
Le Maire - adjoint  
en charge de l'urbanisme,  
Eric PARIS



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
La commune des HAUTS-DE-BIENNE pour information  
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le 22-03-2024

ID : 039-223900010-20240322-ARR\_2024\_0306-AR

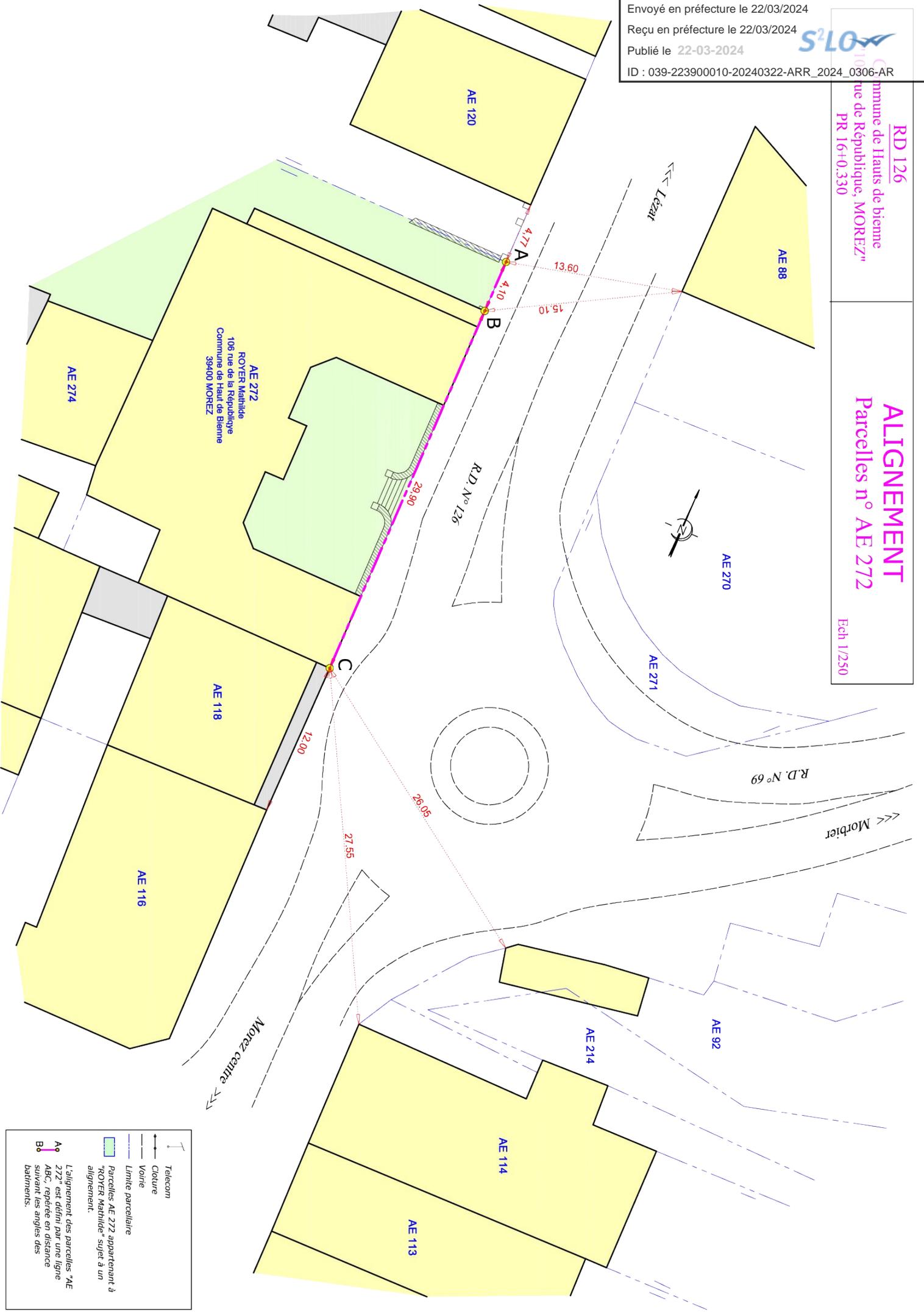


Commune de Hauts de Bienné  
11060  
rue de République, MOREZ<sup>®</sup>  
PR 16+0.330

# ALIGNEMENT

## Parcelles n° AE 272

Ech 1/250



Telecom  
Clôture  
Voie  
Limite parcelaire  
Parcelles AE 272 appartenant à "ROYER Mathilde" sujet à un alignement.

L'alignement des parcelles "AE 272" est défini par une ligne ABC, repérée en distance suivant les angles des bâtiments.

A  
B

Parcelle AE 272

Nos/Réf : 09444ADS1022STE  
Prop. : ROYER Mathilde

Centre d'exploitation des routes  
départementales de Morez  
Ad. 60 Route de Prémanon  
39400 MOREZ

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la mutation concernant le bien sis :

ROYER Mathilde 106 RUE DE LA REPUBLIQUE, COMMUNE DE HAUTS DE BIENNE 39400 MOREZ	
Section	Numéro
AE	272 (1082m2)

**Merci de bien vouloir nous fournir :**

- Certificat d'alignement

Dans l'attente de votre réponse veuillez croire, Madame, Monsieur, en notre respectueuse considération.

A Saint-Etienne, le mardi 18 Octobre 2022

  
PARTENAIRES DES COMMUNES D'URBANISME  
7 rue Paul Langevin - 42490 Fraissès  
Tél. 04 77 36 64 94 - Fax: 09 70 62 98 22  
contact@terrannota.fr / www.terrannota.fr  
Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 € - APE: 8299Z  
SIRET : 513 540 328 00020 RCS Saint-Etienne

Le renseignement concernant l'alignement ne peut en aucun cas se substituer à l'arrêté d'alignement délivré par le maire ou l'équipement.

